



COMMUNE DE MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024 20 h.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Bernard WALET. François KRAUZE. Nathalie REYNAUD.

Absents: Roseline MEGHEZZI. Alexis MARI. Claude CERRI. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Lucille SCHEFZICK. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 12/07/2024

I. Désignation du secrétaire de séance

Claude GERARD est nommé secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du 30 mai 2024

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

III. Projet de convention Commune de Messery/commune de Nernier pour participation de Nernier au budget « Affaire Scolaires » 2024

Rappel :

Les communes de Messery et Nernier ont décidé de se regrouper pour gérer, ensemble, les services scolaires et périscolaires de l'école « Les Petits Crayons » de Messery. Un syndicat intercommunal à vocation

unique (SIVU) a donc été créé à cet effet. Il sera opérationnel au 1^{er} septembre 2024. Jusqu'à cette date, les services scolaires et périscolaires de l'école « Les Petits Crayons » relèvent de la seule commune de Messery et de son budget annexe « Affaires Scolaires ».

Un projet de convention a donc été élaboré pour définir un mode de participation financière de Nernier aux dépenses du budget « Affaire Scolaire », dans l'attente de la mise en place effective du SIVU le 1^{er} septembre 2024.

Le montant de la participation de la commune de NERNIER est fixé à 51 000 € (soit 60 % de la contribution de la commune de Nernier prévue au BP 2024 « Affaires Scolaires »).

Celle de la commune de MESSERY est fixée à 325 680 € correspondant à 60 % du montant total de sa participation 2024.

Proposition : Il est proposé d'approuver la convention entre les deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention avec la commune de Nernier fixant le montant de la participation des deux communes (Nernier et Messery) au budget « Affaires Scolaires » pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus et jointe à la présente.

Autorise M. le Maire à la signer.

IV. Projet de convention entre la commune et l'Association des Familles Rurales (AFR) de Douvaine pour l'accueil des enfants de Messery au centre de loisirs de Douvaine

Rappel :

Le partenariat que la commune de Messery avait mis en place avec la commune de Chens/Léman et C MESLOISIRS a pris fin le 29 février dernier.

La commune a cherché à se rapprocher d'une autre structure afin de permettre aux familles de bénéficier de conditions d'accueil, notamment financières, les plus intéressantes possibles.

Un partenariat est proposé avec l'association des familles rurales de Douvaine. Selon ce partenariat, l'association accueillera au centre de loisirs de Douvaine les enfants dont un des deux parents est domicilié à Messery dans les mêmes conditions, notamment financières, que les enfants dont les parents sont domiciliés à Douvaine.

En contrepartie, la commune versera à l'association une contribution de 16 € par journée et par enfant de Messery ayant fréquenté la structure. La convention soumise à l'approbation du conseil municipal vaut pour les mois de juillet et août 2024. Elle a vocation à être pérennisée.

Proposition : Il est proposé d'approuver la convention avec l'A.F.R. de Douvaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention à passer avec l'A.F.R. de Douvaine concernant l'accueil des enfants de Messery au centre de loisirs de Douvaine telle que présentée ci-dessus et jointe à la présente.

Autorise M. le Maire à la signer.

V. Acquisition foncière à titre gratuit d'une parcelle appartenant à la commune de Loisin

La commune de Loisin est propriétaire, sur le territoire de Messery, d'une parcelle cadastrée A n° 1149 d'une contenance de 583 m² au lieudit « pralles ». Cette parcelle est située en zone agricole.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette acquisition aux conditions décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle A n° 1149 aux conditions décrites ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié authentifiant cette acquisition.

VI. Acquisition foncière à titre gratuit d'une parcelle appartenant à la commune d'Yvoire

La commune d'Yvoire est propriétaire d'une parcelle située sur le territoire de Messery.

Par délibération en date du 26 février 2024, la commune d'Yvoire a accepté de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée A 1150 d'une contenance de 85 m².

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette acquisition aux conditions décrites ci-dessus.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la commune de Messery.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette acquisition aux conditions précisées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle A n° 1150 aux conditions décrites ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié authentifiant cette acquisition.

VII. Projets d'avenants au marché de nettoyage passé avec l'entreprise JP NETTOYAGE

La commune de Messery a confié à l'entreprise JP NETTOYAGE de Douvaine l'entretien et le nettoyage des locaux municipaux – école et restaurant scolaire compris - pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2022. Le marché de nettoyage prend donc fin le 31 septembre prochain.

Par souci de commodité, il est proposé de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2024 (3 mois) afin de caler le nouveau marché sur une année calendaire en le faisant débiter le 1^{er} janvier 2025.

Le marché prévoyait un nettoyage des toilettes de la plage 2 fois/semaine en période d'été. Cette périodicité s'est avérée très insuffisante et il

proposé de demander à l'entreprise d'assurer un nettoyage quotidien de ces toilettes publiques, pour les mois de juillet et août.

Il est proposé au conseil d'autoriser la signature d'avenants intégrant les deux modifications présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature de deux avenants intégrant les deux modifications au marché initial telles que présentées ci-dessus.

Autorise M. le Maire à les signer.

VIII. Proposition d'adhésion à l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR AIG)

L'ATCR-AIG est un regroupements de collectivités françaises et suisses (8 communes de l'Ain, 2 communes de Haute-Savoie, 16 communes genevoises, 3 communes vaudoises) défendant les intérêts des territoires et des populations proches de l'aéroport de Genève.

Les deux communes de Haute-Savoie sont Nernier et Chens/Léman. Messery a été membre mais ne l'est plus. Il est proposé d'adhérer à nouveau à l'association.

Le montant de la cotisation, qui prendra la forme d'une subvention, est de 35 centimes/habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune de Messery à l'association ATCR AIG à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise le paiement de la cotisation due par les membres selon les tarifs présentés ci-dessus.

IX. Demandes de subventions : Compagnie Théâtre à Messery (TAM), association « Sauvegarde du Léman », ATCR AIG

Rappel :

- Crédits votés lors de l'approbation du B.P. 2024 : 30 000 €
- Subventions déjà octroyées : 26 242 €
- Crédits disponibles pour de nouvelles subventions : 3 758 €

Propositions :

Association « Théâtre à Messery » : 3 500 €

« Association Sauvegarde du Léman » : accord de principe pour accorder 500 €. mais attente d'une décision modificative car crédits insuffisants (ligne budgétaire : diverses associations).

ATCR-AIG : environ 770 € mais proposition d'attendre le montant exact transmis par l'association et la décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association « Théâtre à Messery »

Donne un accord de principe pour le versement d'une subvention de 500 € à l'Association pour la Sauvegarde du Léman ainsi que pour le

paiement de la cotisation à l'ATCR-AIG, étant entendu que ces attributions feront l'objet d'une délibération spécifique après le vote d'une décision modificative et de la transmission par l'ATCR-AIG du montant exact de la cotisation 2024.

X. Proposition d'octroi d'une gratification financière à un stagiaire

Un jeune homme (Jean-Baptiste DÉFOSSÉ) effectue un stage dans le cadre de la préparation du baccalauréat professionnel Aménagements Paysagers auprès de Thomas SEVESTRE, jardinier paysagiste. Il a déjà effectué 7 semaines de stage l'année dernière et a réitéré une demande pour un stage de 3 semaines cet été.

Le stage n'étant pas rémunéré, il est proposé d'accorder à l'intéressé une gratification d'un montant de 300 € qui sera versée au mois d'août si l'évaluation du stage est positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser à Monsieur Jean-Baptiste DÉFOSSÉ, une gratification d'un montant de 300 € en août après évaluation de sa période de stage.

XI. Actualisation de la liste des membres du Comité Consultatif Local (C.C.L.)

Le Comité Consultatif Local a été mis en place par délibération du 15 octobre 2020. Il comptait alors 52 membres.

L'implication de certains membres ayant diminué, une campagne d'actualisation a été lancée fin 2023 – début 2024, afin d'identifier les membres souhaitant rester au sein du C.C.L.

Certains ont manifesté leur envie de quitter le comité.

Il est proposé d'officialiser l'actualisation conformément à la liste transmise en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide l'actualisation de la liste du C.C.L. avec les membres volontaires.

XII. Désignation des 6 délégués communaux au SIVU « Les Petits Crayons »

Rappel :

- **Nombre de membres :**
Les statuts du SIVU « Les Petits Crayons » prévoient que le comité syndical sera composé de 9 membres : 6 membres représentant la commune de Messery et désignés par son conseil municipal, 3 membres représentant la commune de Nernier et désignés par son conseil municipal.
- **Mode de désignation :** L'élection des délégués des communes, EPCI-FP ou syndicats doit effectivement avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 du CGCT).

Propositions :

- Serge BEL
- Roseline MEGHEZZI

- Claude CERRI
- Lucille SCHEFZICK
- Cyril PUECH
- Nathalie REYNAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à bulletin secret

Désigne Serge BEL, Roseline MEGHEZZI, Claude CERRI, Lucille SCHEFZICK, Cyril PUECH et Nathalie REYNAUD délégués de la commune de Messery au comité syndical du SIVU « Les Petits Crayons ».

XIII. Projet de transfert de personnel de la commune vers le SIVU « Les Petits Crayons

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2024-0009 du 15 mai 2024 portant création du SIVU « Les petits crayons »,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel le transfert de compétence Affaires Scolaires et périscolaires au SIVU « Les petits crayons » entraîne le transfert du personnel,

Considérant que ces agents conservent les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine.

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature des arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, suite à l'avis du Comité social territorial en date du 20 juin 2024, de déterminer le transfert du personnel relevant du service Affaires Scolaires au SIVU « Les petits crayons » à compter du 1^{er} septembre 2024,

Monsieur le Maire propose de transférer les personnels suivant au du SIVU « Les petits crayons » :

Fonction	Grade	Temps de travail	Statut
Responsable service Affaires Scolaires	Adjoint administratif	Temps complet	Titulaire
Agent périscolaire et de restauration	Adjoint technique	20/35ème	Titulaire
Agent périscolaire et de restauration	Adjoint technique	20/35ème	Titulaire
Agent périscolaire et de restauration	Adjoint technique	20/35ème	Titulaire

Agent périscolaire et de restauration	Adjoint technique	20/35ème	Titulaire
Agent périscolaire et de restauration	Adjoint technique	20/35ème	Titulaire
Agent périscolaire et de restauration	Adjoint technique	20/35ème	Contractuel
Agent périscolaire et de restauration	Adjoint technique	20/35ème	Contractuel
Adjointe administrative service périscolaire et gardienne groupe scolaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	28/35ème	Titulaire
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	Titulaire
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	Titulaire
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps complet	Stagiaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORTE le transfert des personnels suivant au SIVU « Les petits crayons » à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XIV. Projet de transferts de deux emprunts du budget « Affaires Scolaires » de la commune vers le budget SIVU « Les Petits Crayons »

Le budget annexe « Affaires Scolaires » de la commune supportait 2 emprunts consentis en 2009 ; ces deux emprunts à taux fixe ont été contractés auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et s'éteindront en 2034.

Le 1^{er} emprunt était de 441 313.62 € et l'encours au 25/06/2024 était de 246 065.37 €.

Le second emprunt était de 1 400 000 € et l'encours au 25/06/2024 était de 531 094.62 €.

Le budget annexe « Affaires Scolaires » disparaissant au 31 août 2024, les deux emprunts concernés doivent être transférés dans le futur budget du SIVU « Les Petits Crayons » à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi, la prochaine échéance intervenant le 25/09/2024 sera supportée intégralement par le SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le transfert des deux emprunts décrits ci-dessus dans le budget du SIVU « Les Petits Crayons » à compter du 1^{er} septembre 2024.

Charge M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce transfert.

XV. Projets d'avenants aux marchés publics impactés par la création du SIVU « Les Petits Crayons » (fourniture alimentaire, Electricité, nettoyage...)

Quatre marchés publics (contrats) vont être impactés par la création du SIVU « Les Petits Crayons » au 1^{er} septembre 2024 :

- Le marché de fourniture alimentaire conclu avec le foyer socio-culturel de Sciez en 2023 ;
- Le marché de fourniture électrique passé avec ENERCOOP pour l'alimentation de PDL > 36 kWh ;
- Le marché de fourniture électrique passé avec ENERCOOP pour l'alimentation de PDL < 36 kWh ;
- Le marché de nettoyage conclu avec l'entreprise JP NETTOYAGE en 2022 et courant jusqu'au 31/12/2024.

Il est proposé de passer un avenant pour chacun de ces 4 contrats afin de modifier l'identité de la personne publique signataire, le SIVU « Les Petits Crayons » se substituant à la commune de Messery.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la passation d'un avenant pour chacun des contrats mentionnés ci-dessus afin que le SIVU « Les Petits Crayons » se substitue à la commune de Messery en tant que signataire, à compter du 1^{er} septembre 2024.

XVI. Clôture des comptes et dissolution du budget Affaires scolaires au 31/08/2024 – Intégration des éléments d'actif et de passif et résultats cumulés au budget principal de la commune.

A compter du 1^{er} septembre 2024, les affaires scolaires et périscolaires de la commune de Messery seront gérées par un syndicat intercommunal : le SIVU Messery-Nernier « Les Petits Crayons ».

Le budget « Affaires Scolaires » va donc disparaître au 31/08/2024.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la dissolution du budget « Affaires Scolaires » au 31/08/2024.

Les éléments d'actif et de passif, ainsi que les résultats cumulés d'investissement et de fonctionnement du budget annexe « Affaires Scolaires », seront réintégrés au sein du budget principal de la commune. Le Compte Administratif sera soumis à une prochaine délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la clôture des comptes et la dissolution du budget « Affaires Scolaires » au 31/08/2024.

Approuve la réintégration des éléments d'actif et de passif, ainsi que les résultats cumulés d'investissement et de fonctionnement du budget annexe « Affaires Scolaires » au budget principal de la commune.

XVII. Participation de la commune (budget affaires scolaires) au programme WATTY

Ce programme initié par Thonon-Agglomération vise à sensibiliser les élèves de primaire aux économies d'énergie et d'eau. Il a été lancé lors de l'année scolaire 2021/2022 et reconduit chaque année.

Une participation est demandée aux communes. Pour l'année 2023/2024, elle s'élève à 765 € (contre 612 € les 2 années précédentes).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser une participation de 765 € à Thonon Agglomération dans le cadre du programme WATTY.

XVIII. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges

La Communauté d'agglomération Thonon Agglomération est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cela signifie que la communauté perçoit la fiscalité professionnelle du territoire (qui a subi de nombreuses modifications au fil des réformes) et reverse à ses communes membres une attribution de compensation basée sur l'ancien produit de taxe professionnelle

Rôle de la CLECT : elle arrête le montant des recettes transférées et évalue le montant des charges transférées ; la différence entre le montant des charges et des recettes transférées donne lieu à une attribution de compensation qui peut être soit positive (si la commune a transféré plus de recettes que de charges), soit négative (dans le cas contraire).

Lorsqu'un changement intervient au niveau de la répartition des compétences entre la structure intercommunale et les communes membres, les attributions de compensations peuvent être impactées, en tous cas pour les communes concernées.

Plusieurs services ont été rétrocédés à deux communes (Le Lyaud et Allinges) :

- Le multi-Accueil d'Allinges
- La micro-crèche du Lyaud
- Le centre de loisirs d'Allinges

Cette rétrocession a modifié, pour les deux communes concernées, le montant des recettes et des charges transférées.

La CLECT a donc redéfini, dans sa réunion du 02 juillet dernier, le montant de l'attribution de compensation pour les communes du Lyaud et d'Allinges.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce rapport de la CLECT du 02 juillet 2024 arrêtant le nouveau montant des attributions de compensations entre Thonon-Agglomération et les communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT de Thonon Agglomération en date du 02 juillet 2024 arrêtant le nouveau montant des attributions de compensations entre Thonon-Agglomération et les communes membres.

XIX. Prise en charge par le budget « Affaires Scolaires » de dépenses de fonctionnement supportées par le budget général de la commune (dépenses police municipale, services techniques...).

Il s'agit d'une délibération classique, prise chaque année : certaines dépenses en effet sont supportées par le budget principal de la commune mais afférentes aux activités scolaires et périscolaires. Elles doivent par conséquent être transférées sur le budget « Affaires Scolaires ».

Les dépenses dont il est fait état ci-dessous concernent l'année 2023 et impacteront le budget « Affaires Scolaires » 2024 :

-	Assurance dommage aux biens :	1 294.78 €
-	Location matériel informatique :	1 643.05 €
-	Affranchissement en mairie :	88.18 €
-	Part salariale S.T. et Police :	36 062.91 €

Pour un montant total de : **39 088.92 €**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le transfert sur le budget annexe « Affaires Scolaires » de dépenses supportées en 2023 par le budget principal de la commune telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 39 088.92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le transfert sur le budget annexe « Affaires Scolaires » de dépenses supportées en 2023 par le budget principal de la commune telles que décrites ci-dessus pour un montant total de 39 088.92 €.

XX. Approbation de la convention d'utilisation du four à pain (entre la commune et les utilisateurs)

Le four qui a été construit à Essert a une double vocation :
Être utilisé par la commune à l'occasion d'évènements municipaux ;
Être mis à la disposition de la population du village dans le cadre de manifestations associatives ou privées.

Dans ce dernier cas, il paraît opportun de définir un ensemble de règles régissant l'utilisation du four. Ces dispositions ont été compilées dans un projet de charte soumis à l'approbation du conseil municipal. Thierry NOIR donne lecture du projet de charte.

Bernard WALLET souhaite savoir si le four permet tous types de cuisson.
M. le Maire lui répond que oui.
Plusieurs élus considèrent qu'il devrait être demandé aux utilisateurs de quitter les lieux avant minuit.
La majorité des élus est d'accord et proposent 22 h 30.
Cyril PUECH suggère que les usagers prennent une photographie lorsqu'ils libèrent le four dans le cadre de l'état des lieux.
Enfin, le conseil souhaite que le four ne soit loué qu'une fois/semaine (du mardi au jeudi) et une fois dans le week-end (du vendredi au dimanche).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la charte d'utilisation du four à pain.

XXI. Approbation de la charte forestière de Thonon-Agglomération

Le territoire de Thonon Agglomération dispose d'une surface forestière de 9 597 ha soit 40 % du territoire et plusieurs centaines de personnes exercent une profession en lien avec la ressource forestière locale.

La connaissance de la forêt et de ses fonctions sociale, économique et environnementale est donc importante pour le développement du territoire.

La charte préparée par Thonon-Agglomération en partenariat avec des partenaires institutionnels (ONF, COFORET...), les propriétaires forestiers, des associations (équestres, de randonnées ...), des scieries... énonce les principes, les valeurs et les engagements envers la forêt et son écosystème. Elle vise à assurer la protection de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et le bien-être des communautés locales dépendantes de la forêt.

Ce document qui couvre la période 2024-2029 n'a aucune valeur réglementaire.

Comme toutes les chartes, le document pointe un certain nombre d'enjeux (ex : permettre la cohabitation entre usagers différents...), fixe des objectifs et arrête des actions (ex : réaliser des schémas de desserte, des zones de stockage de grumes, des traversées de ruisseaux...).

Nathalie VUARNET considère que ce type de charte profite avant tout aux exploitants forestiers et professionnels du bois.

Il est proposé d'approuver le projet de charte tel qu'il a été présenté et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (deux abstentions),

Approuve la charte forestière de Thonon-Agglomération et autorise M. le Maire à la signer.

XXII. Débat sur le projet de PADDi du PLUi de Thonon Agglomération

Rappel :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM).

Le 30 mai 2023, la première version du PADDi a été soumise à débat au conseil communautaire, puis a été débattue dans les Conseils Municipaux des 25 communes membres durant l'été 2023 notamment en date du 06 juillet 2023 par le conseil municipal de la commune de Messery.

Suite aux discussions dans les différents conseils municipaux, ainsi que les concertations et réunions publiques en date du 30 novembre 2023 et du 07 décembre 2023, le projet de PADDi a été amendé.

La version amendée du PADDi comporte :

- sur la forme un réagencement de certaines orientations et paragraphes et des compléments rédactionnels
- sur le fond l'ajout d'un préambule sur la localisation, le contexte et les enjeux propres au territoire de Thonon Agglomération au sein du Grand Genève, et plus globalement, de l'arc lémanique, ainsi que des précisions et compléments sur certains thèmes comme le scénario d'accueil des logements, les densités, l'armature urbaine et les principes d'aménagement, l'organisation des flux logistiques, le désenclavement du chablais et les mobilités.

Il est proposé au conseil municipal non pas de valider le PADDi (version 2), mais d'en débattre.

Débat :

M. le Maire présente les 5 axes du PADD :

**Grande ambition transversale :
pour une agglomération s'inscrivant dans
la transition énergétique et climatique**

**Axe 1 :
Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle
chaque niveau joue un rôle**

**Axe 2 :
Des mobilités complémentaires et moins carbonées
conciliant les déplacements de toute nature**

**Axe 3 :
Un habitat de qualité accessible à tous
et à toutes les étapes de la vie**

**Axe 4 :
Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun
à préserver et valoriser**

**Axe 5 :
Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler,
consommer, et accéder aux services**

S'agissant de l'axe 3, Il considère que les prévisions de population du PADD sont un trop élevées et que les infrastructures du territoire ne permettront pas d'accueillir, comme cela est prévu, 12 000 logements supplémentaires au cours de la période considérée.

Certains élus relèvent à ce propos qu'il est de plus en plus difficile de proposer une offre de logements « aidés » du fait de la réduction des dispositifs d'accompagnement financier, notamment de la part de l'Etat.

S'agissant du volet transport, M. le Maire relève l'effort fait par l'agglomération pour augmenter le « cadencement » de certaines lignes de transport public mais ne voit pas très bien les dispositifs qui seront mis en place pour éviter les déplacements longs, notamment entre le lieu de vie et le lieu de travail.

Les élus se demandent d'ailleurs, dans leur grande majorité, si les villages de Thonon-Agglomération « vont se retrouver » dans le futur PLUi.

Quelques élus font remarquer que le document qui leur est soumis regorge de vœux pieux et en éléments de langage, comme c'est souvent le cas avec ce type de document.

Le conseil municipal prend acte des dispositions du PADDi mais s'interroge sur le devenir et les pouvoirs des communes, notamment les plus petites, dans l'agglomération. « On ne se retrouve pas dans le destin commun tel qu'il apparaît en arrière-plan de ce PADDi ».

XXIII. Porté à connaissance de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général du plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des espèces exotiques et envahissantes des cours d'eau et des rives du Léman

Par arrêté du 02 mai 2024, M. le préfet de Haute-Savoie a autorisé, sur le territoire des 25 communes de Thonon-Agglomération, des travaux d'entretien des boisements, de la ripisylve (végétation arborée qui borde un cours ou un plan d'eau) et des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du Léman du bassin versant du sud-ouest lémanique.

Ces interventions d'entretien ont essentiellement pour but de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Les travaux d'entretien seront mis en œuvre essentiellement par Thonon-Agglomération et par l'ASL.

L'arrêté de M. le préfet doit être porté à la connaissance du conseil municipale.

Le conseil municipal prend connaissance de l'arrêté préfectoral du 02 mai 2024 tel que résumé ci-dessus.

XXIV. Compte-rendu des actes

Contrat de location pour 2 écrans supplémentaire (Amélie et Christel) et 1 pc urba : ISI / GRENKE ; montant : 62 €/mois pendant 72 mois.

Contrat de maintenance des 2 radars pédagogiques signé le 03 avril avec la société ELANCITE ; montant : 199 €/an/radar.

Contrat de location d'1 dispositif travailleur isolé signé le 27 mai 2024 avec la société DOOMAP ; montant : 34.80 €/mois.

XXV. Questions diverses

Relogement d'une famille

Suite à un incendie dans un immeuble à Douvaine, une famille, dont la mère est professeur des écoles à Messery, va se voir proposer le logement « d'urgence » situé dans le bâtiment scolaire.

Le loyer sera modique, de l'ordre de 250 €/mois + charges.

La durée : 6 mois renouvelable 1 fois.

Coupure de courant le lundi 15 juillet 2024

M. le Maire rend compte d'une coupure de courant intervenu le lundi 15 juillet et ayant fortement perturbé la vie du village. La coupure a duré plus longtemps que prévu, certains n'ont pas été prévenus et ENEDIS n'avait mis en place aucun groupe électrogène.

M. le Maire a demandé à ENEDIS de se rapprocher des commerçants de Messery ayant été impactés par la coupure, ceci en vue de trouver des compensations.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL



